



## CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME « ENTRAIDES »

### PREAMBULE

Plateforme créée par le Fonds de dotation ProBono (ci-après « le Fonds Probono »), la Plateforme « entraides.org » a pour but de permettre l'organisation d'une entraide pour soutenir une personne qui vit une situation difficile. Le Fonds ProBono entend informer les créateurs de compte sur les règles qu'il leur appartient de respecter pour pouvoir utiliser la plateforme.

Ces règles assurent que les fonds sont collectés de manière intègre et garantissent une transparence totale sur le déroulement du projet et l'utilisation qui sera faite de la contribution du donateur.

La présente Charte a en outre pour objet de préserver l'indépendance du Fonds ProBono et le protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image dans le cadre de ses relations avec les donateurs, en subordonnant l'utilisation de la plateforme au respect strict de la présente Charte.

### I. LES REGLES RELATIVES AUX CREATEURS DE COMPTES DE DON

Toute personne peut devenir créateur de compte à condition d'être majeur, de nationalité française ou d'un autre pays de l'Union Européenne, et de ne pas faire l'objet d'une mesure d'incapacité.

Le créateur de compte doit justifier du caractère difficile de la cause individuelle ou collective pour laquelle il sollicite la générosité du public, et de son caractère désintéressé.

Nul ne peut ouvrir un compte pour lui-même, directement ou indirectement, ni se faire rémunérer de quelque nature que ce soit dans l'ouverture d'un compte ou dans la collecte ou dans l'affectation des fonds, qui doit totalement intervenir au profit du bénéficiaire.

La cause individuelle ou collective pour laquelle est sollicitée la générosité du public soit s'inscrire dans le strict respect des lois et règlements applicables en France, et doit respecter les règles éthiques de fonctionnement du Fonds ProBono.

Le Fonds ProBono, éditeur de la plateforme entraides.org, refuse tout compromis quant à l'intégrité de la cause défendue.

Ayant pour seule finalité la réalisation de ses missions, le Fonds ProBono conduit ses activités avec honnêteté, s'interdisant notamment de tirer de son activité un avantage financier au profit de ses dirigeants, de ses collaborateurs et de ses bénévoles, et évitant tout conflit d'intérêt.

Le Fonds ProBono attache la plus grande importance à l'intégrité de ses dirigeants, de ses collaborateurs et de ses bénévoles, et est conscient du fait que les actes de chacun d'entre eux engagent la réputation de l'ensemble du Fonds. Il est donc impératif que chacun agisse avec droiture en toutes circonstances et contribue à promouvoir une culture d'intégrité.

En pratique, l'intégrité prescrit d'éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre des intérêts personnels et ceux du Fonds de dotation. En forgeant la conviction que chacun a le devoir de respecter certaines valeurs fondamentales, le Fonds de dotation favorise l'instauration d'un climat de confiance et constitue un bouclier contre toute pratique répréhensible de nature à compromettre l'image d'intégrité du Fonds.

Cette éthique s'illustre également dans la qualité des relations entre les intervenants au sein du Fonds et à l'égard des personnes extérieures et repose sur la loyauté et l'honnêteté des interlocuteurs. Cette qualité des relations repose sur un principe de réciprocité, chacun des intervenants ayant des droits à faire valoir et des devoirs à



remplir. Ce principe recouvre notamment le respect des droits des personnes, de leur dignité en toutes circonstances et de leurs singularités, ainsi que le respect des cultures, le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect de la vie sous toutes ses formes. Il s'applique également aux biens matériels et immatériels appartenant à autrui.

Ce principe conduit également la politique du Fonds en matière de respect de la vie privée, de diversité et de lutte contre les discriminations, ou encore de prévention et de sanction du harcèlement. Le Fonds de dotation attend donc de ses collaborateurs et des utilisateurs de la plateforme [entraides.org](https://entraides.org) qu'ils agissent dans le cadre professionnel en accord avec ces principes d'éthique, en toutes circonstances et quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs.

De l'administrateur au collaborateur, jusqu'à l'utilisateur de la plateforme [entraides.org](https://entraides.org), chacun réaffirme son obligation de ne jamais agir d'une manière qui suscite le moindre doute quant à l'éthique du Fonds ProBono et de la plateforme [Entraides.org](https://entraides.org).

En ouvrant un compte sur la Plateforme [entraides.org](https://entraides.org), le créateur de compte, seul responsable de toute violation de la présente Charte ou des lois et des règlements en vigueur, accepte de subordonner la délivrance des fonds réunis sur le compte à une validation préalable du caractère difficile de la cause individuelle ou collective pour laquelle il est ouvert par un Comité de validation, sous le contrôle d'un comité éthique réuni par le Fonds. Il accepte le fait que les décisions du Comité de validation sont insusceptibles de recours.

Toute violation de la présente Charte entraînera le gel du compte frauduleusement ouvert, et la restitution des sommes à leurs donateurs pourra être séquestrée en cas de procédure administrative ou judiciaire, voire même annulée en cas de fraude avérée.

Le Fonds ProBono, porteur de la plateforme [entraides.org](https://entraides.org), a un objet reposant sur des principes éthiques forts. Il se réserve la possibilité de refuser le don de certaines personnes s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à l'image du Fonds, à sa réputation, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions. Cette mesure concerne notamment les mécènes particuliers agissant dans une démarche de prosélytisme politique ou religieux.

Le fonds se réserve ainsi le droit de mener à bien toutes investigations susceptibles de l'éclairer sur la sincérité des objectifs affichés dans la création du compte de dons et sur la réalité de l'affectation des fonds à leur bénéficiaire.

Enfin, par l'ouverture du compte, le créateur de compte agit comme mandataire de collecte au nom et pour le compte du bénéficiaire et est responsable à l'égard des donateurs et des tiers, comme à l'égard de la Plateforme de la bonne et totale affectation des fonds collectés au profit effectif du bénéficiaire, sans aucune commission ou rémunération.

La responsabilité du Fonds de dotation ProBono ne peut être recherchée quant au caractère effectif de l'affectation totale des fonds au profit du bénéficiaire laquelle n'intervient que sous la seule responsabilité du créateur de compte.



## II. LES REGLES RELATIVES AUX DONS

Le Fonds ProBono, éditeur de la plateforme entraides.org, se réserve la possibilité de refuser un don ou de mener toute action utile tendant à vérifier la légalité de l'origine des fonds objets d'une proposition de don.

Le Fonds ProBono se réserve le droit de refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance et son origine.

En cas de violation de la présente Charte, le donateur est avisé qu'il ne sera pas en droit de demander la restitution de tout ou partie de son don, lequel pourra être séquestré ou conservé à titre de pénalité.

Le Fonds ProBono recueille les données des donateurs afin de traiter et de suivre leurs demandes de contact. Les données sollicitées sont strictement nécessaires à cette fin dans une politique de confidentialité accessible sur le site entraides.org. Conformément à la loi Informatique et libertés, le donateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Il peut également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de ses données. Il peut exercer ces droits en s'adressant à : [confidentialite@entraides.org](mailto:confidentialite@entraides.org), en précisant dans l'objet de l'email « Données Personnelles » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

oooOOOooo